



**Comité Syndical du 23 février 2023 à Boersch  
PROCES-VERBAL**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est assemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 20 janvier 2023 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président du PETR.

**Nombre de membres en exercice** : 50

**Etaient présents** : 31 membres et 8 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie KALTENBACH, Norbert MOTZ, Pascal MAEDER, André RISCH, Joaquim MARQUES, Jean-Marie SOHLER, Colette JUNG, Jacques CORNEC, Claude HAULLER, Evelyne LAVIGNE, Jean-Claude MANDRY, Rémy HUCHELMANN, Suzanne LOTZ, Pierre EYDMANN, Christophe FRIEDRICH, Pascal ERB, Jean-George KARL, Christiane SAETTEL, , Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Marie-Josée CAVODEAU, Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Bernard FISCHER, Robin CLAUSS, Isabelle OBRECHT, Claude DEYBACH, Vincent KOBLOTH, Michel HERR, Denis HEITZ.

**Etaient absents excusés** : membres dont 8 pouvoirs à des membres présents

Claude LUTZ, Clément SENDEL, Jean-Philippe KAES, Jean-Claude JULLY, Vincent KIEFFER, , René HOELT, Denis LEHMANN, Pierre BACHER, Mario TROESTLER, Marc REIBEL, Frank BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Rossana BIAMONT, Philippe WANTZ, Rémy BOSCH, Régis MULLER, Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ

**Procurations** :

Claude LUTZ en faveur de Colette JUNG  
Clément SENDEL en faveur de Jacques CORNEC  
Jean-Philippe KAES en faveur de Pierre HEYDMANN  
Jean-Claude JULLY en faveur de Christine SAETTEL  
Mario TROESTLER en faveur de Joaquim MARQUES  
Catherine EDEL-LAURENT en faveur de Michel HERR  
Rossana BIAMONT en faveur de Claude DEYBACH  
Régis MULLER en faveur de Bernard FISCHER

**Assistaient de surcroît à la séance** :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;  
Sandra ORFAO, Chargée de mission développement local ;  
Léa PFLUMIO, Chargée de mission SIG ;  
Clément VERITE, Conseiller France Rénov'  
Guillaume MULLER journaliste pour les DNA ;  
Martine MINAZZI, Codev du Piémont des Vosges ;  
Pierre PICARDAT, Codev du Piémont des Vosges ;  
André LOTT, Codev du Piémont des Vosges.

## Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022
2. Décision prise par le Bureau Syndical
3. Délibération n°1-2023 : Compte administratif 2022
4. Délibération n°2-2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022
5. Délibération n°3-2023 : Budget Primitif 2023
6. Délibération n°4-2023 : Fixation des participations des Communautés de Communes
7. Délibération n°5-2023 : Création d'un poste de chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et modification du tableau des effectifs
8. Délibération n°6-2023 : Rapport d'activités 2022
9. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR et Mme Colette JUNG, Maire de la commune de Boersch où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum.

M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR, est désigné par le Comité, Secrétaire de séance.

### **1. Adoption du PV de la séance du 22 décembre 2022 :**

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

### **2. Décision prise par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations :**

Depuis le Comité Syndical du 22 décembre 2022, le Bureau Syndical s'est réuni une seule fois, le 19 janvier 2023. Au cours de cette séance, il a attribué, par délibération et dans le cadre de ses délégations, le marché public de prestation intellectuelle relatif à la « *Trame Noire du Piémont des Vosges : Identification d'un réseau écologique nocturne* ».

En l'espèce, le marché a été attribué au groupement TerrOïko – DarkSkylab – Agence ON. Le groupement comprend l'expertise de DarkSkyLab en matière de modélisation de la pollution lumineuse et d'acquisition d'images satellites nocturnes, l'expertise de l'Agence ON en matière de conception lumière et de diagnostics d'éclairage, et l'expertise de TerrOïko en matière d'impact de la lumière artificielle sur la biodiversité et les écosystèmes.

Le groupement d'études répondra aux attendus suivants :

- ✓ Cartographier l'éclairage artificiel et modéliser la pollution lumineuse ;
- ✓ Réaliser un état des lieux du patrimoine naturel nocturne pour identifier les secteurs à enjeu ;
- ✓ Identifier la Trame Noire, en lien avec la Trame Verte et Bleue réalisée ;
- ✓ Identifier les zones « dans » et « hors » Trame Noire où la restauration de l'obscurité est nécessaire ;
- ✓ Proposer des actions à mettre en œuvre pour restaurer les continuités écologiques nocturnes ;
- ✓ Proposer des indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures engagées.

Le marché est attribué pour un montant de 47 820€ TTC. Par ailleurs, des options sont prévues :

- ✓ L'acquisition d'une image satellite en haute définition (19 920€ TTC) ou une image aérienne en haute définition comprenant 1 passage (avant 23h-19 22 320€ TTC) ou 2 passages (27 120€ TTC).
- ✓ Des actions de sensibilisation : 5 490€ TTC

Pour mémoire, cet appel d'offre s'inscrit dans l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue porté par les services associés de l'Etat et de la Région Grand Est. A cet égard, le PETR est éligible pour mener cette étude qui sera financée à hauteur de 80%.

### **3. Délibération n°1-2023 : Compte administratif 2022 :**

Le compte administratif fait état :

**- D'un excédent de fonctionnement : +236 757,35€**

Dépenses : **306 562,52€**

- Charges à caractère général : 90 802,50€
- Charges de personnel : 204 592,35€
- Autres charges de gestion courante : 2,13 €
- Opérations d'ordre : 11 165,54

Recettes : **543 319,87€**

- Dotations et participations : **405 955,54€**
- Produits exceptionnels : **2 262,50€**
- Excédent de fonctionnement 2021 : **134 534,13€**

Le déficit des recettes de la section de fonctionnement est induit par le non versement du solde des subventions relatives à l'étude de faisabilité sur le Mont Sainte-Odile. Ce solde sera demandé aux partenaires pour l'année 2023 et le BP l'intègre.

**- D'un déficit d'investissement : - 66 368,21€**

Dépenses : 118 182,68€ :

- Report de l'étude sur le massif du Mont Sainte-Odile : 74 926,86€
- Frais de réalisation des documents d'urbanisme : 773,35€
- Autre matériel et outillage de voirie : 1 318,80 €
- Matériel de bureau et informatique : 6 163,68 €
- Restes à réaliser sur Etude du Mont Sainte Odile : 35 000 €

Recettes : **51 814,47€**

- Amortissement : **11 165,54€**
- Virement de la section de fonctionnement : **40 468,93€**

Le compte administratif de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

**Section d'Investissement :**

Dépenses de l'exercice :	83 182,68€
Recettes de l'exercice :	11 165,54€
Résultat de l'exercice :	-72 017,14€
Excédent reporté :	+40 648,93€
Restes à réaliser :	35 000,00€
Déficit de la section d'investissement :	- 66 368,21€

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	306 562,52€
Recettes de l'exercice :	408 785,74€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+102 223,22€
Excédent reporté :	+134 534,13€
Résultat définitif de fonctionnement 2022 :	+236 757,35€

**L'excédent réel de clôture est de +170 389,14 €.**

**Le Comité Syndical,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L2541-13 et 2543-8,
- APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur le compte administratif 2022 constituant l'exécution des décisions budgétaires de cet exercice,
- APRES** examen des documents présentés au titre du compte administratif pour 2022,
- APRES** avoir désigné M. Bernard FISCHER, vice-président du PETR, comme président de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif,
- CONSIDERANT** la concordance parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif,

Le Président s'étant retiré de la salle pendant le vote,

Après vote à main levée,

**APPROUVE**  
*à l'unanimité*

**Section d'Investissement :**

Dépenses de l'exercice :	83 182,68€
Recettes de l'exercice :	11 165,54€
Résultat de l'exercice :	-72 017,14€
Excédent reporté :	+40 648,93€
Restes à réaliser :	35 000,00€
Déficit de la section d'investissement :	- 66 368,21€

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	306 562,52€
Recettes de l'exercice :	408 785,74€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+102 223,22€
Excédent reporté :	+134 534,13€
Résultat définitif de fonctionnement 2022 :	+236 757,35€

**L'excédent réel de clôture est de +170 389,14 €.**

**4. Délibération n°2-2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 :**

Suite au vote du compte administratif 2022, le Comité Syndical peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

## **Le Comité Syndical,**

**APRES** avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, présentant un résultat cumulé de **170 389,14 €**,  
**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **236 757,35 €**,  
**CONSTATANT** que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **66 368,21 €**,

Après vote à main levée,

**DECIDE**  
*à l'unanimité*

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement :  
- au compte 1068 – Réserve d'investissement : **67 000,00 €**  
- au compte 002 - report à nouveau : **169 757,35 €**

**D'AFFECTER** le déficit d'investissement :  
- au compte 001- Déficit d'investissement reporté : **66 368,21 €**

### **5. Délibération n°3-2023 : Budget Primitif 2023 :**

Le budget est présenté par le Président du PETR et selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du dernier comité syndical du 22 décembre 2022. Au cours de cette séance, a été présenté l'ensemble des projets à poursuivre et à réaliser au cours de l'année 2023.

Ainsi, il a été notamment présenté :

- ✓ La finalisation de la phase 1 de l'étude Trame Verte et Bleue et le volet opérationnel de la phase 2 ;
- ✓ L'étude relative au développement d'une stratégie touristique commune ;
- ✓ Le démarrage de l'étude Trame Noire ;
- ✓ L'organisation, en lien avec les membres du PETR, de la Fête du Vélo ;
- ✓ La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- ✓ La montée en puissance du service GéoPiémont;
- ✓ Le suivi et la mise en œuvre du SCoT.

Le budget est voté par chapitre, il est joint à la présente note.

### **P. 4 à 8 : INFORMATIONS GENERALES**

### **P. 9 à 11 PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE**

**Section de fonctionnement** : Dépenses : **673 120€** et Recettes : **673 120€ €**  
**Section d'investissement** : Dépenses : **104 000€** et Recettes : **104 000€**

**P. 12 à 20 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

- Equilibre financier du budget
- Balance générale

**P. 21 à 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE- DEPENSES**

**P. 23 à 24 : SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**P.25 à 29 : SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Les dépenses à caractère général (020) : 35 000€

- Remplacement matériel informatique, notamment les serveurs : **15 631,79€**
- Montée en compétence de l'outil cadastral GéoPiémont : **20 000€**

Les dépenses liées au SCoT (824) : 2 000€ pour les dépenses du SCoT

Restes à réaliser : 35 000€ Crédits destinés à l'étude de faisabilité MSO

**31 368,21€** en déficit

**P.30 à 31 : SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Les recettes proviennent :

- Réserve d'investissement : **67 000€** ;
- Virement de la section de fonctionnement : **24 000€**
- **13 000€** pour les amortissements.

**P.32 à 33 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES**

**P. 34 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE- RECETTES**

**P. 35 à 37 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Les charges à caractère général (020) : 161 100€

- **13 200€ pour les locaux : 400€** pour les produits d'entretien, **2 000€** pour l'électricité, **6 500€** de loyer, **1 100€** pour les charges, **3 200€** nettoyage ;
- **5 600€ pour les achats et variations de stock : 1 200€** pour l'alimentation, **4 400€** pour les fournitures et petits équipements ;
- **38 000€ pour certains services extérieurs et de maintenance informatique : 11 000€** pour la gestion des paies par l'ATIP, pour La Poste, pour la dématérialisation, pour l'hébergement du site internet du PETR et le nom de domaine ; **22 000€** de maintenance informatique : téléphonie, alarme et logiciel comptable et la plateforme cadastrale dont **12 100€** pour l'hébergement et la maintenance du logiciel cadastral, primes d'assurance **5 000€** ;
- **12 500€ de frais liés au personnel** : organismes de formation **3 000€**, frais de déplacements **5 000€**, les frais de mission **3 000€** et frais d'exposition pour le service France Rénov' **1 500€** ;

- **11 500€ pour d'autres frais divers**, dont **3 500€** pour la documentation, **1 500€** pour les réceptions, **1 500€** pour les copies, **1 000€** pour les frais d'affranchissement, **4 000€** pour les télécommunications ;
- **10 000€** de frais d'honoraires ;
- **68 000€** pour le Plan Climat Air Energie Territorial
- **2 300€** d'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et l'ATIP (service de paie à façon).

Les charges liées au SCoT (824) : 2 000€

- **2 000€ de charges liées au SCoT** qui comprennent l'acquisition de données relatives au suivi du SCoT et l'adhésion à l'ADEUS pour les travaux InterScot.

Les charges liées au tourisme (951) : 52 000€ : 15 000€ pour la Fête du Vélo ainsi que **37 000€** pour la stratégie touristique.

Les charges liées à la préservation des milieux naturels (833) : 162 000€

Ces charges comprennent **152 000€** pour l'étude de programmation environnementale Trame Verte et Bleue et Trame noire et **10 000€** pour le financement d'opérations de création de corridors écologiques et de sensibilisation.

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **259 000€**.

- 5 postes à temps complet :
  - Baptiste KUGLER : Directeur,
  - Sandra ORFAO : Chargée de mission Développement Local,
  - Léa PFLUMIO : Chargée de mission en SIG ;
  - Clément VERITE : Conseiller en rénovation énergétique
  - Chargé de mission Plan Climat ; poste à créer
- Provisions : mutualisation comptable SIVOM

Des crédits sont prévus pour le versement des primes conformément à la délibération RIFSEEP.

Il est prévu **20€** pour les charges de gestion courante ;

Il est prévu **13 000€** de dotations aux amortissements ;

Enfin, **24 000€** sont prévus pour être transférés à la section d'investissement.

## **P. 38 à 39 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

- Les participations statutaires des Communautés de Communes membres sont de **310 000€** réparties selon la clef de répartition prévue par les statuts du PETR ;
- **111 546€** de l'Etat pour la Trame verte, bleue et noire et l'étude MSO ;
- **57 800€** de la part de la Région Grand Est pour le solde de la subvention de l'étude de faisabilité MSO et pour le programme France Rénov' ;
- **24 000€** pour l'étude de faisabilité MSO de la Collectivité européenne d'Alsace.



- Autres produits de gestion courantes : **16,65€**
- **169 757,35€** d'excédent antérieur reporté.

**P.40 à 63 : ANNEXES VOTE DU BUDGET :**

- **Présentation croisée – section d'investissement – vue d'ensemble**
- **Présentation croisée – section de fonctionnement – vue d'ensemble**

**P.64 : METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**P. 66 : ETAT DU PERSONNEL**

**P. 69 à 71 : ANNEXES BUDGETAIRES- EQUILIBRE BUDGETAIRE**

**p.72 à 74 : SIGNATURES**

***Le Comité Syndical,***

- VU** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;
- APRES** la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
- APRES** avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2023 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- APRES** avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2023,
- APRES** examen,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**  
*à l'unanimité*

- 1) **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>673 120€</b>	<b>503 362,65€</b>
Résultat de fonctionnement reporté		<b>169 757,35€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>673 120€</b>	<b>673 120€</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	<b>104 000€</b>	<b>37 000 €</b>
Affectation du compte 1068		<b>67 000€</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>104 000€</b>	<b>104 000€</b>

- 2) **DE VOTER** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

<b>OPERATIONS REELLES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
011	Charges à caractère général	377 100€	x		
012	Charges de personnel et frais assimilés	259 000€	x		
65	Autres charges de gestion courante	20€	x		
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
68	Op. d'ordre de transfert en section	13 000€	x		
023	Virement Section d'Inv.	24 000€	x		

**Recettes**

<b>OPERATIONS REELLES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
74	Dotations et subventions	503 346€	x		

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

<b>OPERATIONS REELLES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
001	Solde d'exécution négatif	31 368,21	x		
20	Immobilisations incorporelles	57 000€	x		
21	Immobilisations corporelles	15 631€	x		

**Recettes**

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
040	Op. d'ordre transfert entre section	37 000€	x		
1068	Réserve d'investissement	67 000€	x		

## **6. Délibération n°4-2023 : Fixation des participations des communautés de communes :**

L'article 10 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges prévoit une répartition des trois communautés de communes en fonction de l'évolution de la population légale publiée chaque année par l'INSEE.

Cette répartition est fixée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 310 000€ et qu'il convient de répartir en fonction du poids démographique représenté par chacune d'entre elles :

- ✓ CCPB : 24 710hab. = 121 624 €
- ✓ CCPO : 19 738 hab. = 97 151 €
- ✓ CCPR : 18 534 hab. = 91 225€

### **Le Comité Syndical,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

**VU** le budget primitif 2023 et notamment la participation des trois communautés de communes ;

**CONSIDERANT** le dernier recensement de la population publié par l'INSEE ;

Sur la proposition du Président,

### **DECIDE** *à l'unanimité*

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : 24 710hab. = 121 624 €
- ✓ CCPO : 19 738 hab. = 97 151 €
- ✓ CCPR : 18 534 hab. = 91 225€

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETER de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7. Délibération n°5-2023 : Création d'un poste de chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et modification du tableau des effectifs :**

Eu égard à la délibération n°15-2022 qui prescrit l'élaboration d'un Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) et consécutivement à la stratégie présentée en Comité Syndical, il est nécessaire de créer un poste de chargé(e) de mission PCAET afin de mettre en œuvre cette stratégie territoriale.

La création de ce poste impose également de modifier le tableau des effectifs du PETER et de recruter un agent contractuel.

Pour mémoire, la création d'un poste de chargé(e) de mission PCAET implique notamment des compétences pour piloter et coordonner la procédure relative à l'élaboration du PCAET et notamment le bureau d'études ayant en charge l'élaboration des contenus du PCAET. Il impose aussi de conduire les différentes étapes administratives du PCAET (coordination avec les services et les partenaires techniques, rédaction et suivi des délibérations, recherches des financements...)

Le Comité Syndical étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité et modifier le tableau des effectifs, il convient de créer un emploi non permanent et d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste de chargé(e) de mission sur le grade de technicien supérieur 2<sup>ème</sup> classe.

### **Le Comité syndical,**

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°9-2021 du 21 octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs du personnel du PETR ;
- VU** la délibération n°15-2022 du 22 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PCAET ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,** *à l'unanimité*

- 1) **DE CREER** un poste de chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- 2) **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;
- 3) **D'APPROUVER** par voie de conséquence le tableau des effectifs du personnel du PETR dans sa nouvelle nomenclature et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **8. Délibération n°6-2023 : Rapport d'activités 2022 :**

Monsieur le Président du PETR soumet le rapport suivant :

Créée au 1er janvier 2019, le PETR du Piémont des Vosges regroupe les communautés de communes du Pays de Barr, du Pays de Sainte-Odile et des Portes de Rosheim.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des membres du Comité, des maires du Piémont, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, il est proposé de prendre acte du rapport annuel retraçant l'activité du PETR.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation de la part du Président du PETR et de Messieurs Bernard FISCHER, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Président de la CCPO, et Claude HAULLER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du PETR et Président de la CCPB sur l'ensemble des thématiques abordées par le PETR.

### **Le Comité syndical,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical a pris connaissance du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de PETR en application de l'article L. 5211-39 ;

**Délibère**

### **Article unique :**

Est pris acte du rapport d'activités 2022 annuel ci-annexé retraçant l'activité du PETR.

**Baptiste KUGLER**

Secrétaire de séance



**Michel HERR**

